

CANTON DU VALAIS
Arrondissement forestier du Valais central

COMMUNE DE RANDOGNE

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 23

Légende

Forêt:

Forêt à bâtir

Forêt à bâtir

Forêt à bâtir

Le géomètre :

L'ing. forestier :

L'ingénieur conservateur des forêts :

Le géomètre :

Sierre, le 06.10.08

Orsruet, le 06.10.08

Bramois, le 14.10.08

Randogne, le 09.10.08

Nom du géomètre officiel :

Publié au BO le :

Homologation par le conseil d'Etat le :

RUDAZ + PARTNER
STÉPHANE CLAVEN
Géomètre officiel
06.10.08

Homologation par le conseil d'Etat le :
2 SEP 2009
en séance du :
Droit de sceau: Fr. 600.-
L'atteste:
Le charcoiller d'Etat:

Plan cadastral N° 23

Vers. DATE DESSIN CONTR.

Plan cadastral mis à jour :
Juin 2008

06.10.08 NJ CT

